

Département des Deux-Sèvres

Préfecture : 16/10/2025

Mise en ligne : 22/10/2025

COMMUNE DE MAGNÉ**Délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2025**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,
ET LE QUATORZE OCTOBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT
CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE
Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **9 OCTOBRE 2025**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Etaient excusés et représentés : FICHET Éric à GUILBOT Bernard, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, JACOMET Sylvie à LE SAUZE Sandrine, PRIVE Franck à BILLAUD Sébastien

Etaient excusées et non représentées :

Etait Absent :

Secrétaire de séance : CHAUVET Francette

Réf. : 2025_10_10**Complète les délibérations n°2024_07_13, n°2024_07_14 du 9 juillet 2024 et
n°2025_10_09 du 14 octobre 2025**

**Objet : projet de création d'un Parc paysager et de loisirs intergénérationnel
à l'arrière de la Salle Omnisports :**

- **Approbation du programme et enveloppe financière de la PHASE 3 de travaux pour la consultation d'un marché de travaux**
- **lancement de la consultation d'un marché de travaux**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération de la même séance n°2025_10_11, il a été approuvé le coût prévisionnel des travaux de la seule PHASE 3 en entreprise pour 143 312,50 € H.T, et il a été arrêté le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour cette phase.

Au vu de la décision d'un programme pluriannuel, le cabinet SCAPE de Niort le maître d'œuvre dans le cadre du marché d'étude et conception paysagère et de maîtrise d'œuvre de suivi des travaux a repris les études pour affiner et rendre définitif le prévisionnel de la phase 3 permettant d'affermir son forfait de rémunération définitive au stade de l'AVP.

Au stade du PRO, l'enveloppe prévisionnelle de projet de la phase 3 est estimé à **157 527,25 € H.T** dont 156 527,25 € H.T de travaux (13 184,75 € de suivi Moe des travaux et 123 052,50 € de coût prévisionnel de travaux par une entreprise et 20 260 € pour les Totems) et 1 000 € de frais de consultation de marché

Il est choisi de réaliser les travaux dont le coût prévisionnel est de 123 052,50 € H.T par marché de travaux par une entreprise paysagère.

Malgré la délégation consentie par le conseil municipal, l'opération globale évoluant en fonction des études, Monsieur Le Maire préfère soumettre au vote l'autorisation de procéder aux procédures de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché correspondant projet phase 3.
Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits au budget principal.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité des votants (3 ABSTENTIONS - ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie)**, décide de :

- **APPROUVER** le coût prévisionnel au stade du PRO – des dépenses du projet de la PHASE 3 pour la à 123 052,50 € H.T comme présenté ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant, ou l'adjoint délégué, à procéder au lancement de la consultation correspondante ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant, ou l'adjoint délégué, à signer tous les marchés et documents y afférents à l'issue de la procédure de passation, ainsi que tout acte en conséquence.

Fait et délibéré,

A Magné, le 14 octobre 2025, au registre sont les signatures

**Le Maire,
Gérard LABORDERIE**

**Le secrétaire,
Francette CHAUVET**